

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

/

### Délibération n° 2024D115B

#### **Abroge et remplace la délibération 2024D115 suite à erreur matérielle**

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 28 octobre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **31 Présents :**

**AIZENAY** : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : C. NEAU  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **12 Absents excusés (dont 9 pouvoirs) :**

**AIZENAY** : F. ROY (pouvoir à S. ADELEE), R. URBANEK (pouvoir à F. MORNET), C. BARANGER (pouvoir à I. GUERINEAU)  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT (pouvoir à G. CHAMPION)  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET (pouvoir JP BODIN)  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX (pouvoir à D. PASQUIER)  
**MACHE** : F. RAGER (pouvoir à C. NEAU)  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU (pouvoir à G. BUTEAU)  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET (pouvoir à G. PLISSONNEAU)

#### **6 Absents :**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY  
**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, Ch. DURAND

#### **Objet : Tarifs du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et assimilées à compter du 1er janvier 2025.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance exclusivement le service public de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle couvre l'intégralité des charges du service public : les actions de prévention pour favoriser le tri et limiter la production des déchets, la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets recyclables, la gestion des déchèteries, la valorisation et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Le budget de fonctionnement 2024 sera de nouveau déficitaire, comme l'année dernière. Le déficit d'exploitation sera de l'ordre de 200 000 euros.

Les efforts de tri réalisés par les usagers ont permis de limiter les hausses de cotisations au syndicat Trivalis et l'augmentation constante du montant de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) qui impacte les coûts de traitement des déchets enfouis.

Ce résultat négatif s'explique par des charges générales qui ne cessent d'augmenter en raison de l'inflation qui impacte directement les charges d'exploitation : fourniture et maintenance des équipements (fourniture des sacs jaunes, renouvellement des bacs roulants et des colonnes, maintenance des déchèteries ...), charges administratives, montant du marché de collecte attribué à Véolia qui est actualisé chaque année.

La Communauté de communes s'est engagée dans un programme important afin de les mettre aux normes et améliorer continuellement la qualité du tri avec de nouvelles filières. Ce programme engendre des investissements importants pour les prochaines années.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2025 doit impérativement dégager un résultat positif et des marges de manœuvre suffisantes pour financer ces projets.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2025 une augmentation de 8.5% de la redevance incitative avec de nouvelles règles de calcul sur la part fixe.

Il est proposé également de mettre en place un forfait de 12 passages en déchèterie qui sera inclus dans la part fixe de la redevance incitative pour les particuliers. Cette limitation aura un impact limité pour les ménages. En effet, 78% d'entre eux se rendent en déchèterie moins de 12 fois par an. L'objectif est de limiter l'affluence pour offrir un meilleur accueil aux usagers et améliorer la qualité du tri sur les hauts des quais.

Il est enfin proposé d'augmenter le nombre d'ouvertures annuelles (15 à 20) des tambours des colonnes enterrées pour les usagers utilisant seulement ce système de collecte des ordures ménagères. L'objectif est de limiter le stockage des ordures dans le domicile et d'inciter les usagers à utiliser ce dispositif.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant l'objectif de la Communauté de communes de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables afin de réduire sa production de déchets et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que le service est exclusivement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction de la production d'ordures ménagères et l'utilisation du service ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de faire évoluer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les principes et les tarifs suivants :

La redevance incitative sera composée de la façon suivante :

**- D'une part fixe se décomposant en deux sous-parties :**

→ Sous partie fixe permettant de couvrir les charges de service, indépendante des quantités d'ordures ménagères collectées et traitées. Cette part comprend 6 levées du conteneur ou 20 ouvertures de tambour des colonnes enterrées. Elle comprend également les 12 passages en déchèterie ainsi que la collecte sélective (sacs jaunes, verre et papier).

→ Sous partie variable suivant le volume du bac d'ordures ménagères affecté à l'usager.

**- D'une part variable comprenant l'utilisation du service au-delà de celui-ci compris dans la part fixe.**

→ Elle comptabilise les levées ou les ouvertures de tambour supplémentaires ainsi que les ouvertures de tambour pour les dépôts exceptionnels.

❖ **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel :**

La part fixe comprend 6 levées annuelles du conteneur. A compter de la 7<sup>ème</sup> levée du conteneur, il sera enregistré et facturé une levée supplémentaire.

Volume du bac (en litres)	Abonnement (par bac)	Part proportionnelle selon le volume du bac	TOTAL PART FIXE	Montant de la levée supplémentaire (au-delà des 6 levées)
120	120 € +	72.00€	192.00€	5.00€
180		164.00€	284.00€	6.50€
240		256.00€	376.00€	8.00€
340		416.00€	536.00€	10.50€
660		607.00€	727.00€	15.00€

❖ **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant uniquement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères**

La part fixe comprend 20 ouvertures annuelles de tambour de la colonne enterrée. A compter de la 21<sup>ème</sup> ouverture de tambour, il sera enregistré et facturé une ouverture supplémentaire.

Volume du tambour (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (20 ouvertures de tambour incluses dans le forfait)	Montant du dépôt supplémentaire (au-delà des 20 ouvertures)
80	192.00€	2.00€

❖ **Montant de l'ouverture de tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères**

Il s'agit d'un système de collecte complémentaire, facultatif et payant. Ces colonnes permettent aux usagers d'évacuer leurs ordures ménagères en dehors des dates de ramassage en porte à porte ou en cas de surproduction de déchets (exemple fête de famille). Ce système ne se substitue pas à la collecte en porte à porte et à la facturation de la part abonnement de la redevance (elle est due).

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt
80	2.00€

❖ **Montant des services complémentaires pour les professionnels :**

Les usagers professionnels ont la possibilité de choisir des fréquences de collecte en C1 (une fois par semaine) ou en C2 (deux fois par semaine) pour les ordures ménagères.

Abonnement annuel pour un établissement en C1	Abonnement annuel pour un établissement en C2
555.00€	1455.00€

❖ **Montant des accès en déchèterie pour les particuliers :**

Un forfait de 12 passages en déchèterie sera inclus dans la part fixe de la redevance incitative. A compter du 13<sup>ème</sup> passage en déchèterie, il sera enregistré et facturé un passage supplémentaire.

Forfait annuel d'accès en déchèterie pour les particuliers (nombre de passages)	Montant du passage supplémentaire (au-delà du 12 <sup>ème</sup> passage)
12	5.00€

❖ **Montant des dépôts réalisés en déchèterie par les professionnels :**

Pour les professionnels ne disposant pas de bac pour les ordures ménagères utilisant uniquement le service d'accès en déchèterie, un abonnement annuel sera facturé 120.00€.

Lors du passage en déchèterie, les dépôts des professionnels seront facturés en fonction du volume et du type de déchets apportés dans la limite de 2m<sup>3</sup> par jour. Les dépôts seront comptabilisés par l'agent de déchèterie.

Les tarifs pour les dépôts des professionnels en déchèterie, en prenant en considération la mise en place de Responsabilité Elargie aux Producteurs Produits et Matériaux du Bâtiment et de la Construction (REP PMCB) sont les suivants :

Type de déchet	Montant
Bois PMCB	Gratuit
Bois Hors PMCB	19 €/m3
Cartons	Gratuit
Déchets verts	11 €/m3
Déchets électriques	Gratuit
Déchets dangereux	2.50 € / contenant
Emballages Vides Souillés	0.50 € / contenant
Ferraille	Gratuit
Gravats PMCB	Gratuit
Gravats Hors PMCB	28 €/m3
Plaque de plâtre	Gratuit
Plastiques rigides PMCB	Gratuit
Plastiques rigides Hors PMCB	11 €/m3
Plastiques souples	Non facturé
Polystyrène	5 €/m3
Souches	10 €/m3
Tout venant	50 €/m3

#### ❖ **Montant de la carte pour l'accès à la déchèterie et aux colonnes enterrées**

Une seule carte par abonnement est mise à disposition des usagers. En cas de perte de la carte de déchèterie, la nouvelle carte sera facturée 10.00€.

Les professionnels souhaitant plusieurs cartes pour l'accès déchèterie, les cartes supplémentaires seront facturées 10.00€ l'unité.

#### ❖ **Montant des composteurs**

La fourniture d'un composteur est facturée 10.00€.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (38 voix pour ; 2 voix contre) :**

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des tarifs ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-neuf octobre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**